

## ARRETE DU MAIRE

### CONCERNANT DES TRAVAUX D'ELAGAGE RUE DE LA MAIRIE LE MARDI 09 JUILLET 2024

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que la société « les Jardins d'Aurélien » va procéder le mardi 09 juillet 2024, à la taille du saule situé devant le numéro 7 de la rue de la Mairie,

Considérant que pour d'évidentes raisons de sécurité, les stationnements de tous véhicules ne seront pas possible aux droits du chantier,

#### ARRETE N° 17-2024-PM

**ARTICLE 1 :** Le mardi 09 juillet 2024, de 06h à 18h, les stationnements de tous véhicules seront interdits sur les 4 emplacements de parking ainsi que sur le stationnement vélos situés devant le numéro 7 de la rue de la Mairie,

**ARTICLE 2 :** Des barrières de police seront positionnées aux endroits concernés par cette interdiction.

**ARTICLE 2 :** Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE
- Monsieur le Directeur de la société « Les jardins d'Aurélien » à ITTEVILLE
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire,  
**Jean-Michel GIRAUDEAU**



Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte